

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° DNCMP/136/ F /2017 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE BUREAU.

Date de publication : le 13/04/2017

Date d'ouverture : le 15/05/2017

Art. 1. Objet

Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le Sida invite, par le présent appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture du matériel de bureau à l'administration centrale du Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le SIDA.

Art. 2. Autorité contractante et source de financement

L'autorité contractante est le Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le Sida.

Le financement provient du Budget Général de l'Etat, exercice 2017.

Art. 3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi ; et il est subdivisé en 2 lots :

Lot 1 : Equipement, Imprimés, Matériel et fournitures de bureau ;

Lot 2 : Matériel des produits hygiéniques et consommables divers.

Art. 4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel et ou en groupement)

et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

Art.5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de la Direction Générale des Ressources, du Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le Sida, située à l'Avenue Pierre NGENDANDUMWE, BP 1820 Bujumbura, tél : 22 25 43 57/22 27 63 04, Secrétariat de la Direction Générale des Ressources,

moyennant le paiement d'un montant de **Cent de Mille Francs Burundais (100.000 Fbu)** au profit du compte n° **1101/001-04** ouvert à la Banque de République du Burundi.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la Direction Générale des Ressources, avant la date limite de la remise des offres.

Art.6. Présentation de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre seront présentés dans deux enveloppes distinctes contenues dans une grande enveloppe : la première enveloppe contiendra l'offre technique et comprendra les éléments suivants :

- ✚ La caution bancaire selon le modèle en annexe;
- ✚ l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original par l'OBR ;
- ✚ La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
- ✚ Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- ✚ Les spécifications techniques des fournitures objet du présent marché ;
- ✚ Avoir une adresse fixe et connue ;
- ✚ L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original ;
- ✚ Les statuts de la société (personne morale) ;
- ✚ L'acte d'engagement selon le modèle en annexe.

La deuxième enveloppe contiendra l'offre financière et renfermera les éléments ci-après :

- ✚ L'acte de soumission ;
- ✚ Le bordereau des prix.
- ✚ Délais de livraison

NB. L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse.

Ces enveloppes porteront les mentions « **Offre technique** » et « **Offre financière** », les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe, sans aucun signe distinctif, portant clairement les mentions « **DAO N°DNCMP/136/F /2017: Offre pour la fourniture du matériel de bureau au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida** ». Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

1. LANGUE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Les offres sous pli fermé rédigées en français seront signées et cachetées par les soumissionnaires et seront établies en cinq exemplaires dont l'original et quatre copies. L'original doit porter la mention « **Original** » et les copies la mention « **Copies** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.

2. MODE D'EXPRESSION DES PRIX

Le montant total de l'offre sera exprimé en francs burundais, en chiffres et en lettres. En cas de discordance, le montant en lettre fera foi. Les prix indiqués sont TVA comprise. Le prix est ferme,

non révisable et non actualisable. Il engage le soumissionnaire pendant toute la durée d'exécution du marché. Les prix sont exprimés en monnaie nationale (le franc burundais).

Art .7. Garantie de soumission

La garantie de soumission est fixée à :

Lot 1: 450.000 Fbu;

Lot 2: 300.000 Fbu;

Art.8. Caution de bonne exécution

Une garantie de bonne exécution du marché de 5% du montant du marché total sera libérée par l'attributaire du marché dans un délai ne dépassant pas 20 jours calendriers qui suivent la notification du marché. Elle sera adressée à la Personne Responsable des Marchés au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Art.9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Art.10 : Date limite de dépôt des offres

Les offres sous pli fermé doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 15/05/2017 à 9 heures 00. L'ouverture des offres aura lieu le même jour à 9h30 dans l'une des salles du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida. Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

Art.11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le 15/05/2017 à 9h30 dans l'une des salles du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, ou de leurs représentants, et d'un représentant de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le Sida, située à l'Avenue Pierre NGENDANDUMWE, BP 1820 Bujumbura, tél : 22 25 43 57/22 27 63 04, Secrétariat de la Direction Générale des Ressources

Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Art 12. ANALYSE DES OFFRES

Une commission technique d'analyse des offres sera mise sur pied par le maître de l'ouvrage. L'évaluation des offres sera effectuée à partir du jour de l'ouverture des offres. L'absence d'un des documents exigés pour l'offre technique entraîne l'exclusion du soumissionnaire.

Art 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et financièrement moins disant.

Art 14. DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de 30 jours après la réception de la lettre de commande signée par toutes les parties. Toutefois, le titulaire du marché pourrait proposer les délais les plus courts.

Art 15. LA RECEPTION

La réception se fera dans les enceintes du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, Direction du Budget et des Approvisionnements par une commission ad hoc.

L'autorité Contractante garde le droit de refuser tout produit jugé non-conforme. La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sera associée à la réception.

16 MODALITES DE PAIEMENT

Les procédures de paiement résultant de l'exécution du présent marché seront entamées après la livraison effective des fournitures sur présentation de la facture ainsi que le procès-verbal de réception.

17 ANNULATION DE LA COMMANDE

La commande pourra être partiellement ou totalement annulée en cas de retard dans la livraison ou en cas de présentation non-conforme aux spécifications techniques requises.

18 PENALITES DE RETARD

Toute défaillance dans l'exécution de ce marché entraîne :

- ❖ L'annulation de la commande ;
- ❖ Le non remboursement de la caution de soumission.

En cas de retard dans l'exécution du marché, l'attribution encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule ci-après :



P = M x N

1000

P = Montant des pénalités

M = Montant des produits livrés avec retard

N = Nombre de jours calendrier de retard

Toutefois, le montant des pénalités ne peut pas dépasser 10% du montant du marché.

19 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige du fait de l'exécution du présent marché sera tranché conformément au Code des Marchés Publics.

Fait à Bujumbura, le..... /..... /2017

Le Directeur Général des Ressources et
Personne Responsable des Marchés
Publics au MSPLS

Roger NDIKUMAGENGE

